



## Arret maladie.... combien vais-je toucher?

Par **Bubbleoux**, le **05/12/2009** à **19:55**

Bonjour,

Actuellement en cdi depuis 1 an et 10 mois dans une grosse société multinationale, mes conditions de travail sont devenues extrêmement éprouvantes. Le climat général est oppressant et les départs des différentes personnes de mon service n'ont pas été remplacés faute de "budget".

J'ai réussi à tenir jusqu'à présent, contrairement à mes collègues qui sont déjà toute parties pour cause de surmenage pour la plupart, mais aujourd'hui je craque. Je suis au bord de la dépression nerveuse. J'ai essayé de demander un arrangement avec mon employeur (rupture conventionnelle) mais il ne veut pas. Il me dit que je n'ai qu'à démissionner. Si je pouvais, je l'aurais fait depuis longtemps, mais malheureusement je ne peux me le permettre sans nouveau travail. Tout mon entourage m'a vu me transformer au fil des mois et tout le monde s'inquiète pour moi. Je souhaiterai aller voir un médecin pour qu'il me mette en arrêt maladie le temps de reprendre des forces et de reprendre ma santé en main (anxiété, insomnie, plus d'appétit, maux de ventre, blocages articulaires ...)

Ma question est la suivante: combien touche-t-on lorsqu'on est en arrêt maladie? J'ai fait des recherches sur le sujet mais tout est contradictoire: certains disent que l'on ne touche que 75%, d'autres disent la totalité du salaire, et j'ai même entendu dire que dans les grosses sociétés comme la mienne, les employeurs ne versaient aucune indemnités et qu'il n'y avait que les indemnités de la sécu de perçues....

Cela me semble étrange de toucher un salaire inférieur que celui perçu lorsqu'on est dans l'incapacité de pouvoir travailler en France?!

Qu'en pensez-vous? Combien verse la sécu et combien verse l'employeur?

Merci beaucoup pour votre aide!

Nadine

Par **Visiteur**, le **06/12/2009** à **08:25**

bonjour,

chaque cas étant particulier,voici comment on calcule les indemnités sécu

[http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-medicale/vous-etes-en-arret-de-travail-pour-maladie/salarie-vos-indemnites-journalieres\\_charente.php](http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-medicale/vous-etes-en-arret-de-travail-pour-maladie/salarie-vos-indemnites-journalieres_charente.php)

ensuite si vous avez plus d'un an d'ancienneté vous avez certainement droit à un complément de la part de l'employeur... il faut regarder dans la convention collective les modalités.

Par **Bubbleoux**, le **06/12/2009** à **11:51**

Bnjour Carry,

Merci beaucoup pour votre réponse!

Voici ce que dit ma convention collective:

*- "B. - Complément de salaire en cas d'absence pour maladie, maternité ou accident :*

*Tout salarié ayant au moins une année d'ancienneté dans l'entreprise et dont le contrat de travail se trouve suspendu par suite de maladie ou d'accident dûment justifié par un certificat médical, et contre-visite s'il y a lieu, percevra un complément de salaire dans les conditions suivantes :*

*1. Lors de chaque arrêt de travail, les délais d'indemnisation commenceront à courir :*

*- à compter du premier jour d'absence, si celle-ci est consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle (à l'exclusion des accidents de trajet) ;*

*- à compter du premier jour d'hospitalisation réelle ou à domicile ;*

*- à compter du huitième jour en cas de maladie non professionnelle ou d'accident de trajet.*

*Pour le calcul des indemnités dues au titre d'une période de paie, il sera tenu compte des indemnités déjà perçues par l'intéressé durant les 12 mois antérieurs, de telle sorte que si plusieurs absences pour maladie ou accident ont été indemnisées au cours de ces 12 mois la durée totale d'indemnisation ne dépasse pas celle applicable en vertu des alinéas suivants ;*

*2. Le montant du complément est calculé comme suit :*

*- salarié de 1 à 3 ans d'ancienneté :*

*- pendant 30 jours, 90 % de la rémunération brute que le salarié aurait gagnée s'il avait continué à travailler ;*

*- pendant 30 jours, 75 % de cette rémunération"*

*Donc à priori, j'aurai le droit de toucher une partie de mon salaire de la part de mon employeur (90% de la rémunération brute pendant les 30 premiers jours) et une autre partie*

*de la sécu. Donc si je comprends bien, je toucherai pratiquement l'intégralité de mon salaire? Pensez-vous que certaines clauses de la convention collective peuvent varier selon la société?*

Par **Visiteur**, le **06/12/2009** à **18:32**

[citation]Pensez-vous que certaines clauses de la convention collective peuvent varier selon la société? [/citation]

pour ma part, non je ne le pense pas..

la convention doit être appliquée pour tout le monde...

donc vous devrez toucher 90 % de votre salaire... pendant 30 jours..

n'oubliez pas d'envoyer à votre employeur le décompte sécu...

Par **sego1604**, le **06/08/2012** à **23:20**

J ai une question...Je suis en arret maladie depuis le 1er aout et ce jusqu au 19 aout...

Mais je m inquiete de ce que je vais toucher a la fin du mois!!Car sur 31 jours dans le mois , je ne vais travailler que 5 jours...

Comment cela ce passe dans ce cas la??

Merci d avance